



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

*Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 30 juin 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00 .*

Les membres du conseil présents sont : madame Josée Leclair et messieurs Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Sont absents : messieurs Benoit Desrochers et Olivier Guilbert Choinière

Le siège #1 est vacant.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## **2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier-trésorier atteste de la conformité de l'avis de convocation remis à chaque élu le 27 juin 2023 conformément à l'article 156 du Code municipal.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ne pouvant pas être différent de l'avis de convocation et une période de questions étant réservée à l'intérieur de chaque sujet conformément à l'article 150 du Code municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. NOMINATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION**
- 4. DÉPART EMPLOYÉ 05-0130**
- 5. EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR**
- 6. SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**
- 7. MISE À JOUR DU PLAN TRIENNAL 2023-2024-2025**
- 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-2023-1 FRAIS DE PARC**
- 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 523-2023-1 STRATÉGIE SUR L'EAU POTABLE**
- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 511-2020-1 MODIFIANT LES SUBVENTIONS AUX BÂTIMENTS**
- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 536-2023 EMPRUNT POUR HONORAIRE PROFESSIONNELS ÉGOUTS ET AQUEDUC**
- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 537-2023 EMPRUNT POUR ÉGOUTS SANITAIRES, POSTE DE POMPAGE ET DÉGRILLEUR**
- 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 538-2023 EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ST-THOMAS, L'AQUEDUC ET UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CONVENTIONNEL**
- 14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 539-2023 EMPRUNT POUR UN 3E ÉTANG AÉRÉ**
- 15. OCTROI DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES ÉGOUTS ET AQUEDUC**
  - 15.1 GHYSLAIN LAMBERT
  - 15.2 GBI
  - 15.3 FNX INNOV
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**



### 3. Nomination au comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE La loi exige 3 membres élus pour le comité de démolition.

CONSIDÉRANT QUE la vacance au siège #1 crée automatiquement une vacance au comité de démolition.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault de nommer les élus suivants pour former un nouveau comité de démolition :

Louis Bérard  
Olivier Guilbert Choinière  
Pierre Coutu

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 4. Départ employé 05-0130

2023-06-135

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'entériner la fin d'emploi de l'employé 05-0130.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 5. Embauche d'une animatrice au camp de jour

2023-06-136

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et de la vie communautaire recommande l'embauche.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair de valider l'embauche de Daly Rose Bérard à titre d'animatrice formée. Il s'agit d'un emploi subventionné dans le cadre du programme Emploi Été Canada, d'un poste temporaire et non syndiqué.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 6. Suite de la discussion sur les états financiers audités au 31 décembre 2022

La direction générale fait une présentation visuelle détaillant de nouveau la présentation faite lors de la dernière séance lors de dépôt des états financiers par l'auditeur-comptable.

*Il y a eu plus de 22 interventions sur le sujet.*



## 7. Mise à jour du plan triennal 2023-2024-2025

Le directeur général présente la mise à jour du plan triennal 2023-2024-2025 et explique les projets qui ont été retirés.

Il y a eu plus de 4 interventions sur le sujet.

2023		<b>Dépenses</b>		<b>Revenus</b>	
Déficit de 2022	1 027 133 \$	Vente résidence Ladouceur	317 913 \$		
		Versement PRABAM	106 799 \$		
		Fonds de roulement	100 000 \$		
		Taxation annuelle (réduction immo)	502 421 \$		
Frais professionnels aqueduc et égouts	100 000 \$	<b>Fond de roulement</b>	100 000 \$		
Station de pompage et bâtiment	350 000 \$	TECQ 2019-2024	350 000 \$		
Chapiteau multifonctionnel	40 000 \$	PAC RURAL	24 000 \$		
		Taxation annuelle	16 000 \$		
Bande de patinoire	40 000 \$	FRR provincial	20 000 \$		
		Taxation annuelle	20 000 \$		
Terrain de soccer	40 000 \$	Taxation annuelle	40 000 \$		
Éclairage pétanque et parc à chien	30 000 \$	Taxation annuelle	30 000 \$		
Mini-grue pour travaux publics	6 000 \$	Fonds de roulement	6 000 \$		
Rapiésage rivière Nord	34 000 \$	Fonds de roulement	34 000 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>1 667 133 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 667 133 \$</b>		
2024		<b>Dépenses</b>		<b>Revenus</b>	
Station pompage, dégrilleur	650 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans	500 000 \$		
		TECQ 2019-2024	150 000 \$		
Rue St-Thomas, la porte et canalisations	2 000 000 \$	TECQ 2019-2024	100 000 \$		
		Règlement d'emprunt - 20 ans	1 900 000 \$		
Centre multifonctionnel	3 500 000 \$	Vente hôtel de ville	600 000 \$		
		Vente résidence Gervaise	200 000 \$		
		PRACIM	2 475 000 \$		
		MADA	100 000 \$		
Location bureaux temporaires	40 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans	225 000 \$		
		Taxation annuelle	40 000 \$		
Étang aéré, émissaire	675 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans	675 000 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>6 865 000 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 965 000 \$</b>		
2025		<b>Dépenses</b>		<b>Revenus</b>	
Location bureaux temporaires	40 000 \$	Taxation annuelle	40 000 \$		
Déplacé bibliothèque Primevère	25 000 \$	Taxation annuelle	25 000 \$		
Mercier, Casaubon, pluvial	850 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans	425 000 \$		
		TECQ 2025-2028	425 000 \$		
Rapiéçage * Saint-Thomas	200 000 \$	PIRL	160 000 \$		
		Taxation annuelle	40 000 \$		
Rang de la chaloupe - surfaçage	200 000 \$	TECQ 2025-2028	100 000 \$		
		PIRL	100 000 \$		
Rivière Nord	5 000 000 \$	PRIMEAU 2023	3 500 000 \$		
		Taxation annuelle	100 000 \$		
		Règlement d'emprunt - 20 ans	950 000 \$		
		PAVL	450 000 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>6 315 000 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 315 000 \$</b>		

2023-06-137

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter la mise à jour du plan triennal afin d'appliquer la mise à jour tel que présentée.

Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.



*Le président d'assemblée établie une pause de 5 minutes à 20h44*

Au retour de l'ajournement. Le maire tente de reprendre la discussion sans succès dû à des interventions continus par le public.

La séance reprend à 20h59.

## **8. Adoption du règlement 308-2023-1 Frais de parc**

2023-06-138

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire établir des frais pour le financement des parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 117.1 sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il n'y a pas de modification depuis le dépôt du projet.

Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer des frais de lotissement lors de la création de nouveaux lots sur son territoire afin de soutenir la qualité et la quantité de ses espaces des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Les frais de lotissement monétaires sont versés à une réserve foncière prévue à cette fin dont les modalités d'existence sont établies également.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 308-2023-1 Frais de parcs.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

## **9. Adoption du règlement 523-2023-1 Stratégie sur l'eau potable**

2023-06-139

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec oblige les municipalités à installer des compteurs d'eau pour tous les commerces et favoriser un portrait précis de consommation pour les résidences.

CONSIDÉRANT QUE les démarches de la Stratégie québécois d'économie d'eau potable permettent de bonifier les subventions obtenues par la municipalité.

CONSIDÉRANT QU' il est pertinent de mettre à jour certains encadrements suite à l'expérimentation.

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'établir un moyen de compensation des investissements passés pour les nouvelles constructions par l'établissement d'une réserve foncière afin de créer une équité entre les contribuables.

Depuis le dépôt du projet, les modifications suivantes ont lieu :

article 8.5 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement  
Produire une déclaration écrite à la municipalité avant l'arrosage spécifique à cette situation.

Article 8.9 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment



De plus, une déclaration écrite avant les travaux doit être réalisée.

Article 9 Interdiction d'arroser  
(à l'exception de l'article 8.6 : pépinière, 8.10 : lave-auto commercial, 8.13 : irrigation agricole).

ARTICLE 13 CONTRIBUTION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE  
Lors de chaque nouveau raccordement à l'aqueduc, un montant par logement est prélevé au propriétaire.

Ce montant est basé sur la nature de la construction.

Unifamiliale et intergénérationnelle	2500\$
Bi familiale	2000\$ par logement
Multifamiliale (triplex et plus)	1500\$ par logement

En cas de transformation d'un bâtiment existant qui augmente le nombre de logements, les nouveaux logements sont assujettis à cette contribution, à l'exception du nombre de logements qui étaient préexistants.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le règlement 523-2023-1 Stratégie sur l'eau potable.

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource ainsi qu'établir certains tarifs liés à l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement crée une réserve foncière pour l'eau également.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a plus de 5 interventions sur le sujet.*

## 10. Adoption du règlement 511-2020-1 Modifiant les subventions aux bâtiments

2023-06-140

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas la contribution de la Société d'habitation du Québec pour l'année 2023, minimalement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire maintenir son soutien mais dans ses capacités financières.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le règlement 511-2020-1 modifiant les subventions aux bâtiments.

Le présent règlement a pour objet d'établir un seuil de contribution financière inférieure pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*



## 11. Adoption du règlement 536-2023 Emprunt pour honoraire professionnels égouts et aqueduc

Le projet de règlement est abandonné considérant les délais requis d'exécution de l'emprunt cela retarderait l'exécution des mandats professionnels.

## 12. Adoption du règlement 537-2023 Emprunt pour égouts sanitaires, poste de pompage et dégrilleur

Le sujet est reporté.

## 13. Adoption du règlement 538-2023 Emprunt pour la réfection de la rue st-thomas, l'aqueduc et un réseau d'égout pluvial conventionnel

Le sujet est reporté.

*Il y a une intervention sur le sujet.*

## 14. Adoption du règlement 539-2023 Emprunt pour un 3e étang aéré

Le sujet est reporté.

## 15. Octroi des services professionnels pour les égouts et aqueduc

### 15.1 Ghyslain Lambert

2023-06-141

#### CONSIDÉRANT QUE

les délais d'obtention d'un règlement d'emprunt impactent la réalisations des travaux prioritaires et donc le fonds de roulement de la municipalité est une meilleure source de financement.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair d'amender la résolution 2023-06-116 afin de maintenir le mandat initialement confié par la direction générale pour les plans et devis de la nouvelle station de pompage située au garage municipale, l'ajout d'un dégrilleur et les éléments liés. Les honoraires maximums sont de 10 000\$, plus les taxes applicables. Les documents seront livrés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 afin de procéder à un appel d'offre terminé.

Cette dépense sera financement par une affectation au fonds de roulement d'un montant équivalent sur une période de 3 années.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

*Il y a plus de 2 interventions sur le sujet.*



### 15.2 GBI

CONSIDÉRANT QUE

les délais d'obtention d'un règlement d'emprunt impactent la réalisations des travaux prioritaires et donc le fonds de roulement de la municipalité est une meilleure source de financement.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault d'amender la résolution 2023-06-116 afin de maintenir le mandat initialement confié par la direction générale pour les études préliminaires de la réfection de la rue St-Thomas, la rue Laporte ainsi que 75 mètres à l'entrée de Mercier. Ces études comportent en plus du réseau routier, la création d'un réseau d'égout pluvial conventionnel, les égouts sanitaires et l'aqueduc. Les honoraires maximums sont de 17 395\$, plus les taxes applicables. Les documents seront livrés pour réaliser un appel d'offre à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cette dépense sera financée par une affectation au fonds de roulement d'un montant équivalent sur une période de 3 années.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

Il y a 2 interventions.

### 15.3 FNX innov

2023-06-143

CONSIDÉRANT QUE

le projet d'un bâtiment de service pour la station de pompage et dégrilleur au garage municipal a été remplacé par l'utilisation d'un plus petit bâtiment sous la forme d'un bâtiment préfabriqué.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'amender la résolution 2023-06-116 afin de ne pas rétablir le mandat de conception et fermer le dossier. Les frais engagés à la date de transmission de la présente résolution seront assumés par la municipalité, mais pas au-delà.

Cette dépense sera financement par une affectation au fonds de roulement d'un montant équivalent sur une période de 3 années. Le montant sera confirmé par résolution suite à la réception de la facturation.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il y a 4 interventions sur différents sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21h 32.

*Il y avait plus 63 personnes présentes.*